



# MAIRIE DE LETHUIN

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 AVRIL 2026

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

CANTON  
D'AUNEAU

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 avril 2026, à 20h30, en session ordinaire, exceptionnellement dans la salle communale, sous la présidence de Mr TEIXEIRA Francisco, Maire.

Etaient présents : Mr TEIXEIRA Francisco, Mme LE PAIH Nicole, Mme SENE Laura, Mr KNAPIK Laurent, Mme DALLAINE Elodie, Mr LEBOUVIER Yann, Mme BENOIT Nathalie, Mme SEVENANTS Stéphanie, Mme PARCINEAU Audrey, Mr MARQUES -- TUSCI Jonathan

Absent excusé : Néant

Mr LEBOUVIER Yann a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 9 décembre 2025
- Approbation du compte-rendu du 21 mars 2026

Pour délibération :

- Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
- Affectation de résultat 2025
- Vote taux imposition 2026
- Vote des subventions aux associations
- Vote budget primitif 2026
- Fongibilité des crédits
- Désignation délégués commissions communales
- Changement définitif de salle pour les réunions des conseils municipaux

Pour Information :

- Questions diverses
- Organisation de la fête des voisins
- Demande de travaux de Mr et Mme LALIGANT

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Adoption du compte rendu de la séance du 30 septembre 2025. Sur la demande de Monsieur le Maire, le précédent procès-verbal compte-rendu est approuvé à l'unanimité, avec les corrections suivantes :

- point sur le renouvellement du copieur : le renouvellement de la location du copieur se fera sur la base d'un forfait de pages par trimestre : noir/blanc : 1000 et couleur : 1000 soit un total pour le trimestre de 2000 pages. Le coût

supplémentaire HT pour le dépassement du forfait sera de : noir/blanc : 0.005 € et couleur : 0.05 €. Dans le contrat de location précédent, la facturation se faisait à la copie : 0.0055 € HT pour les pages noires et 0.055 € HT pour les pages couleurs.

Pour la période de décembre 2025 (plus de 4000) et début d'année 2026 (2700), il a été souligné que les copies ont été beaucoup plus nombreuses que d'ordinaire.

- Aire d'aspiration : la réserve d'incendie située à Noir Epinay n'est pas conforme.

Adoption du compte rendu de la séance du 21 mars 2026. Sur la demande de Monsieur le Maire, le précédent procès-verbal compte-rendu est approuvé à l'unanimité, avec la correction suivante :

- A l'issue de la réunion, Monsieur FOSSARD Ferdinand annonce sa volonté de vouloir se retirer du conseil municipal. En effet, certains événements produits lors de la campagne ne correspondent pas à ses valeurs et ses principes. Il précise que cela n'a rien à voir avec une quelconque influence.

### **Approbation du compte financier unique (CFU) 2025**

Madame PARCINEAU prend la parole est rappelle différents articles et codes du CGCT en ce qui concerne la transparence et la sincérité quant au vote du CFU par les membres du conseil municipal.

Madame PARCINEAU prend la parole est rappelle différents articles : *L. 1612-22 du CGCT et L131-12 du CJF Code des juridictions financières.*

Madame Parcineau expose une opposition fondée sur :

- Les principes budgétaires fondamentaux : sincérité, unité, annualité, universalité
- Des dépassements non annoncés (ex : photocopies)
- Des pièces justificatives manquantes
- Le manque d'information en commission finances
- L'absence de seconde commission malgré des anomalies relevées
- Des engagements de dépenses sans délibération préalable

Madame PARCINEAU indique que :

- Le CFU 2025 n'est pas sincère et transparent
- Les élus qui le votent engagent leur responsabilité

### **Délibération n°13/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2023 n° 26-2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances le 7 avril 2026

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Léthuin

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Léthuin

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	113 247,01	195 107,10	308 354,11
	Recettes réalisées (1)	B	77 270,71	204 565,89	281 836,60
	Restes à réaliser	C	14 193,00	0,00	14 193,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	84 395,86	897 596,67	981 992,53
	Dépenses réalisées (1)	E	58 666,44	132 212,98	190 879,42
	Restes à réaliser	F	1 090,98	0,00	1 090,98
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	18 604,27	72 352,91	90 957,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-28 851,15	702 489,57	673 638,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-10 246,88	774 842,48	764 595,60
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	13 102,02	0,00	13 102,02
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 855,14	774 842,48	777 697,62

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Léthuin :

➤ contre : 2 – Abstention : 2 – Pour : 5

### **Affectation de résultat 2025**

#### **Délibération n°14/2026**

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025. Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	72 352,91
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	702 489,57
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>774 842,48</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-10 246,88
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	13 102,02
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>774 842,48</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>774 842,48</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

➤ Contre : 2 – Abstention : 2 – Pour : 5

### **Vote des taux d'imposition**

#### **Délibération n°15/2026**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, ne souhaite pas changer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, soit :

- Taxe de foncier bâti 37,14 % pour un produit de 58 496 €.
- Taxe Foncier Non Bâti 28,99 % pour un produit de 18 757 €
- Taxe d'habitation 10,50 % pour un produit de 1 869 €

Le produit total résultant de l'application de ces taux s'élève à 79 122 €.

➤ Contre : 2 – Abstention : 0 – Pour : 8

Un travail pourra être engagé en fin d'année lors d'une commission des finances, en collaboration avec la DGFIP, afin de simuler une baisse des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2027.

Madame PARCINEAU prend la parole et regrette qu'il n'ait pas été étudié la baisse du taux malgré la capacité financière. La baisse est possible selon l'étude menée par son groupe.

### **Vote des subventions aux associations**

Après intervention de Madame PARCINEAU et après échange, il est décidé de reporter ce point au prochain conseil municipal.

Plusieurs raisons ont été exposées par Madame PARCINEAU :

- Ce vote ne peut être effectué qu'après le vote du budget primitif
- Que la liste et montants des subventions 2025 n'ont pas été communiquées en amont pour en permettre l'étude

### **Approbation du budget primitif 2026**

Madame PARCINEAU demande d'avoir recours à la M57 détaillée. Monsieur le Maire apporte la précision suivante : cela nous obligera à travailler avec beaucoup plus de comptes ce qui nous prendra plus de temps et, ensuite, il ne sera plus possible de revenir au plan comptable simplifié. La transparence des comptes publics des collectivités de moins de 3500 habitants n'est pas vraiment liée au plan de compte adopté. Sur ce point, il invite les membres du conseil municipal à consulter la page 330 du guide du Maire ainsi que les pages 375 à 379.

Madame PARCINEAU fait le constat suivant pour 2026 :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2026 : le nombre de copies est important : 2700 copies pour la période de janvier.
- Travaux de voirie : pas de pièces justificatives pour les travaux de rebouchage des trous sur les routes départementales au sein de la commune. Madame PARCINEAU demande s'il est possible d'avoir un écrit qui précise la consigne pour le rebouchage de ces trous ? Ce point faisant partie du dossier en recours déposé par Mr Guillet, la réponse sera apportée lors du jugement.

- Madame PARCINEAU, après l'énumération de différents articles demande de retravailler le budget primitif 2026. Ces documents ne sont pas dans la régularité.
- Un budget surdimensionné sur certaines lignes et incohérent entre prévision et réalisé avec exemple (84€ consommés pour 5000€ budgétisés).
- Un budget mis en « enveloppe » globale sans justification apportée.

### Délibération n°16/2026

Le conseil municipal vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes à 979 222,64 € en section de fonctionnement et à 17 897,86 € en section d'investissement.

➤ Contre : 2 – Abstention : 0 – Pour : 5 – Ne prend pas part au vote : 3

Après débat sur le budget, les membres du conseil municipal faisant partis de l'association ADEPCO, ne peuvent pas prendre part au vote car une ligne du budget est consacrée à l'ADEPCO.

### Application de la fongibilité des crédits

Madame PARCINEAU explique que la fongibilité des crédits ne doit pas être validée compte-tenu que la commune dispose de lignes budgétaires supérieures aux réalisés. Tout mouvement de budget doit passer par une délibération du conseil municipal.

### Délibération n°17/2026

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectives Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°39/2021 bis du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Contre : 10 – Abstention : 0 – Pour : 0

### **Désignation des commissaires de la CCID**

Délibération n°27/2026

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les propositions suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

- Monsieur PEIGNE Guillaume
- Monsieur MONGAS Philippe
- Madame LE PAIH Nicole
- Madame TEIXEIRA Martine
- Madame MENDES Magali
- Monsieur RUBINEL Guy
- Madame PARCINEAU Audrey
- Madame LEBOUVIER Fabienne
- Monsieur CABEL Jean-Michel
- Monsieur CUEFF Frédéric
- Monsieur ELOY Dany
- Monsieur GUILLAUME Dalex

Les commissaires suppléants :

- Madame TRON Corinne
- Madame LEROY Karine
- Monsieur PICHON Fabrice
- Monsieur FOUIN Vincent
- Monsieur TINCHANT Olivier
- Monsieur LAPLANCHE Guy
- Madame BENOIT Nathalie

- Monsieur BELLON Benjamin
- Monsieur DALLAINE Dewi
- Madame LALIGANT Karine
- Madame PAUVERT Marion
- Madame ROBIN Christelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques.

### **Formation des commissions communales**

**Délibération n°18/2026**

Le Conseil Municipal procède, après délibération et en application des règles fixées par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la formation des commissions municipales suivantes :

#### **Animations intergénérationnelles :**

Mme DALLAINE Elodie, Mme FOUIN Nathalie, Mme LE PAIH Nicole, Mme SEVENANTS Stéphanie

#### **Commission des travaux, de l'urbanisme – fleurissement : (réunions tous les 2 mois et ouvert à tous)**

Mr KNAPK Laurent, Mr MARQUES—TUSCI Jonathan, Mme SENE Laura, Mr LEBOUVIER Yann, Mme LE PAIH Nicole

#### **Commission fêtes et cérémonies :**

Mme LE PAIH Nicole, Mme SENE Laura, Mme DALLAINE Elodie, Mme SEVENANTS Stéphanie

#### **Commission de l'information :**

Mme SENE Laura, Mme FOUIN Nathalie, Mr LEBOUVIER Yann, Mme LE PAIH Nicole

#### **Responsables location salle communale :**

Mr KNAPIK Laurent, Mr LEBOUVIER Yann

➤ à l'unanimité des suffrages exprimés – 10 voix pour

### **Désignation conseiller municipal en charge des questions « défense »**

**Délibération n°19/2026**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un correspondant défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le résultat du vote auquel il est procédé, désigne Madame SENE Laura en qualité de correspondant défense (à l'unanimité des suffrages exprimés – 10 voix pour).

### **Désignation élu référent au CISPD**

**Délibération n°20/2026**

Monsieur le Maire indique que les communes du Syndicat Intercommunal du Pôle de Sécurité d'Auneau et de la gestion du local de la Trésorerie d'Auneau (SISPTA) et de la Communauté de Communes du Val Drouette sont membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D) des Franges Franciliennes Euréliennes.

Dans ce cadre il a été créé un réseau d'élus locaux « référents » du C.I.S.P.D chargés de collecter les informations et de les communiquer au chargé de mission responsable d'un observatoire dont la mission sera d'adapter les réponses actuelles aux problèmes de délinquance rencontrés et de définir de nouvelles priorités au C.I.S.P.D.

Le Conseil Municipal (par 10voix pour) désigne Monsieur KNAPIK Laurent en qualité d' élu « référent » pour représenter la commune.

### **Désignation délégués à la sécurité routière**

**Délibération n°21/2026**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du délégués à la sécurité routière.

La désignation d'un délégué chargé de représenter la commune auprès des services préfectoraux pour les questions liées à la sécurité routière,

Le Conseil Municipal (par 10 voix pour) désigne Monsieur KNAPIK Laurent.

### **Désignation correspondant environnement**

**Délibération n°22/2026**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du correspondant-environnement.

La désignation de ce correspondant fait partie des actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la charte départementale pour l'environnement signée entre l'Etat et le Conseil Général le 25 février 1999.

La personne désignée sera attributaire de tous les documents de vulgarisation relatifs à la Charte pour l'Environnement. Elle sera l'interlocuteur privilégié des animateurs de la charte et sera chargée de relayer et de diffuser les informations reçues auprès des élus et des administrés.

Le résultat du vote auquel il est procédé, désigne Monsieur MARQUES – TUSCI Jonathan en qualité de correspondant environnement (à l'unanimité des suffrages exprimés – 10 voix pour).

### **Désignation délégués au Comité Syndical Eure et Loir Ingénierie**

**Délibération n°23/2026**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Délégué titulaire : Mr LEBOUVIER Yann

Délégué suppléant : Mr KNAPIK Laurent

➤ à l'unanimité des suffrages exprimés – 10 voix pour

### **Changement définitif de salle pour les réunions des conseils municipaux**

Délibération n°24/2026

Conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du CGCT, « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Les conseils municipaux se tenaient à la salle de la mairie. Cependant, face à l'étroitesse de la salle, il est proposé de définir un autre lieu, à titre définitif, pour accueillir les conseils municipaux.

Le choix s'est porté sur la salle communale.

Ce site permet d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, dans le respect du principe de neutralité. Il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et facilite l'accueil du public.

Le conseil municipal, vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que sera définie de manière définitive la salle communale, comme lieu habituel des séances de conseil municipal.

### **Organisation de la fête des voisins**

Délibération n°25/2026

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide d'organiser la fête des voisins pour la commune de Léthuin qui aura lieu le samedi 6 juin 2026. Le conseil municipal décide qu'un apéritif sera offert gratuitement, aux habitants de Léthuin qui y participeront.

### **Demande de Mr et Mme LALIGANT pour le pavage sur le trottoir**

Délibération n°26/2026

Monsieur Le Maire expose la demande de Mr et Mme LALIGANT. En effet, ils souhaitent réaliser un pavage devant le portail, de leur propriété située au 6 rue Pierre Massart, qui est en retrait. Ces travaux se feront sur une partie du domaine public. Le bateau existant restera en place.

Les dimensions de ce pavage est de 2,4 m x 3,70 m.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde à Mr et Mme LALIGANT l'autorisation de réaliser les travaux de pavage devant leur propriété située au 6 rue Pierre Massart.

En ce qui concerne la demande de Mr et Mme LALIGANT sur l'installation d'un coffre pour les poubelles sur le domaine public, cette dernière sera examinée en commission des travaux en présence de Mr et Mme LALIGANT ainsi que de leur locataire.

### **Questions diverses**

#### **Question 1 :**

Un changement de place du container à verres, installé actuellement au niveau de l'aire de jeux, serait-il envisageable ?

#### **Réponse 1 :**

Ce point sera discuté en commission des travaux. Madame PARCINEAU se propose d'évoquer le sujet en réunion de SICTOM RA.

#### **Question 2 :**

Un projet de sortie de fin d'année pour les 15/18 ans, une bourse pour les jeunes qui souhaitent passer le permis et/ou le BAFA

#### **Réponse 2 :**

Ce point sera évoqué en commission intergénérationnelle.

Dans le cadre des dispositions légales mentionnées à l'article L 2121-19 du CGCT, Monsieur MARQUES –TUSCI Jonathan a transmis, par mail, des questions ouvertes :

#### **Question 1 :**

Monsieur le Maire, lors du conseil municipal du 10 décembre 2025, vous avez attribué un marché à l'entreprise de M. Mendes pour effectuer des travaux relatifs à une aire d'aspiration. Malgré plusieurs demandes, vous ne nous avez toujours pas apporté le cahier des charges ayant permis de procéder à cette attribution. En effet, il ne vous a pas échappé que cet accès se trouve directement sur l'emprise de l'église, c'est pourquoi nous nous inquiétons de l'étude préalable du sol. Il s'agit de permettre l'accès de véhicule de 7 à 8 tonnes à vide et repartant potentiellement à plus de 20 tonnes... Nous demandons l'ensemble des éléments techniques quant à ces travaux.

#### **Réponse 1 :**

Le cahier des charges du SDIS ne prévoit pas une étude de sol pour une utilisation ponctuelle. L'aire d'aspiration ne touche pas à l'église. Le passage se fera le long du monument aux morts. C'est une demande qui provient du SDIS 28, deux devis ont été étudiés. La commission des travaux se charge de faire un plan.

#### **Question 2 :**

Monsieur le Maire, nous constatons une absence de vision à long terme pour la commune. En effet, le budget 2026 montre une fois encore des actions au coup par coup sans aucune dynamique cohérente. Alors que vous procédez à des travaux d'accès pour les pompiers, sur la même emprise se trouve les contreforts de l'église. Ces derniers sont dans un état inquiétant et les travaux d'accès ne sont pas de nature à rassurer la structure de l'édifice. Aussi, s'agissant d'un accès depuis la voirie Pierre Gaillard, une réflexion globale sur la circulation, l'état des voiries aurait pu être englobée. Cette démarche se serait inscrite dans un schéma de cohérence notamment en termes de financements croisés que l'on avait intitulé PPI dans notre programme. Ainsi, comme indiqué par l'article L2121-19 alinéa 2 du CGCT : « A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique

générale de la commune est organisé lors de la réunion suivant du conseil municipal », ainsi, nous vous demandons de procéder à la planification d'un débat annuel.

**Réponse 2 :**

Une planification d'un débat sur la politique générale de la commune sera prévu lors du prochain conseil municipal.

**Question 3 :**

Monsieur le Maire, lors de vos travaux réalisés sur la place, vous avez déraciné de nombreux arbres. Vous vous étiez engagé à les replanter. Nous présumons qu'avec les nouveaux travaux, à minima, un nouvel arbre va être abattu. 3 enfants sont nés ces derniers mois, dont une dans une maison du village, à titre symbolique, nous souhaitons planter un arbre pour chaque enfant. Une essence locale a été scrupuleusement choisie, nous vous demandons donc à quel endroit de la place pouvons-nous procéder à ces plantations ?

**Réponse 3 :**

Les travaux réalisés sur la place ont été complètement modifié suite à la découverte d'une cavité, en 2019, lors de travaux de nettoyages et de déblaiements qui se trouvait à l'époque à cet endroit. Aucune replantation n'est possible dans cette zone du fait de la présence d'une cuve de 50 m<sup>3</sup> et 2 puits de 10 mètres de profondeur, recueillant les eaux de pluie qui par grand orage pouvait inonder cette zone du village. La commission des travaux étudiera les espèces et le choix des arbres à planter.

**Question 4 :**

Monsieur le Maire, par mail du 30 mars 2026, notre groupe Léthuïn, le village de chacun via Audrey Parcineau, a demandé à utiliser la salle afin de permettre aux habitants de rencontrer les élus un samedi par mois. Vous avez refusé sans motif valable, ni justificatif, ni concertation du conseil municipal. Pourtant, nous avons constaté que votre groupe politique s'est réuni le lundi 16 mars 2026 et que vous avez mis à disposition la salle pour l'association ADEPCO, le vendredi 27 mars 2026, au regard des dispositions relatives à l'article L2144-3 du CGCT, ainsi nous vous demandons l'accès légitime et équitable à la salle dans les mêmes conditions que les vôtres.

**Réponse 4 :**

Un cadre réglementaire et législatif existe dans les communes de plus de 3 500 habitants pour la mise à disposition d'un local aux élus d'opposition. En revanche, concernant les communes de moins de 3 500 habitants, aucun cadre juridique existe. De ce fait, il revient au maire d'encadrer s'il le souhaite, la mise à disposition d'un local pour effectuer une permanence. Il est demandé de délibérer lors du prochain conseil municipal pour autoriser les associations (les chasseurs de Léthuïn, l'ADEPCO) d'utiliser la salle communale de Léthuïn à titre gracieux.

**Question 5 :**

Monsieur le Maire, l'histoire de notre commune est riche. Chaque personne interrogée dans le village connaît votre maxime « on a toujours fait comme ça ». Pourtant forcé de constater que depuis plusieurs années, plus aucun évènement relatif à la mémoire de notre village n'est organisé « alors qu'il y en a toujours eu ». Pourtant, Léthuïn dispose d'un passionné d'histoire qui ne demande qu'à présenter ses recherches. Ainsi, par respect pour le travail de Monsieur Campredon, mais aussi et surtout dans l'intérêt de la vie de notre commune, nous souhaitons qu'un exposé historique soit organisé en juin 2026. Nous vous rappelons que nous n'avez proposé aucun agenda précis des festivités pour l'année, aucune action (exceptée Pâques et Halloween pour les enfants) n'est organisée dans le village. En effet, nous vous rappelons que la fête des voisins est un évènement national et les commémorations ne rentrent pas dans

l'évènementiel. A quelle date en Juin pouvons-nous effectuer cette exposition avec pour thème « les cahiers de doléances » ?

**Réponse 5 :**

Le conseil municipal demande s'il est possible de prendre connaissance du sujet. Monsieur CAMPREDON viendra présenter le sujet lundi matin (le 4 mai) auprès de Monsieur KNAPIK.

**Question 6 :**

Monsieur le Maire, comme vous le savez, notre village compte un peu plus de 240 habitants, ce qui représente un peu plus de 80 foyers. Tous n'ont pas la chance de pouvoir demander au conseil municipal de se faire payer chaque mois 1.150 € pour 3 réunions par an. Lors de vos vœux 2025, vous mettiez en avant les difficultés du pouvoir d'achat, or, une fois de plus nous constatons en 2026 une instabilité plus accrue. Malgré des alertes objectivées et chiffrées, nous constatons que vous restez indifférent aux finances des Lesthuniens. Il est prévu que la taxe sur les ordures ménagères augmente de 10% jusqu'en 2030, malgré cette inflation incontrôlée, vous actez une nouvelle augmentation des impôts locaux. **Pour rappel lorsque la taxe locale reste inchangée, la base foncière augmente**, par conséquent, Monsieur Le Maire, vous augmentez les impôts. Depuis votre prise de fonction en 2020, vous avez laissé envoler de plus de 8% les impôts. Chacun peut comparer son montant fiscal 2019 comparativement à 2025. Des impôts qui augmentent pour aucun service public, aucune activité culturelle, aucun investissement sauf lorsqu'il s'agit d'attribuer des marchés dans un but électoraliste et le versement des indemnités à des élus qui ne maîtrisent pas les bases du fonctionnement d'une municipalité. A quand une baisse des impôts ?

**Réponse 6 :**

La part communale n'a effectivement jamais été révisée ni à la baisse ni à la hausse. Les budgets de l'état ne cessant de baisser, il a été décidé de ne pas y toucher, ne sachant pas jusqu'où ira l'état dans sa diminution. Les taux sont actés pour 2026. Une possibilité d'engagé un travail en 2026, en commission des finances, pour une baisse des impôts fonciers pour 2027.

**Question 7 :**

Monsieur le Maire, lors de votre nomination le samedi 21 mars 2026, vous avez prononcé un discours dans lequel vous informiez les élus de votre souhait de transparence. Nous ne doutions aucunement que ces mots aient un sens. Toutefois au regard des premières semaines écoulées, nous constatons que des achats ont été effectués sans aucune concertation du conseil municipal. S'agissant d'emploi des deniers publics, nous vous rappelons que l'argent de la commune doit être utilisé en totale transparence. Ainsi, afin de respecter votre propos et ne pas vous renier en à peine un mois de mandat, nous souhaitons **par conséquent qu'un conseil municipal soit réuni chaque mois**. Les élus ont en effet droit à l'accès des documents et à la concertation pour les décisions. L'article 2121-13 du CGCT dispose que tout membre du conseil municipal a le droit d'être informé des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération. Aussi, l'article 2121-29 du CGCT précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Dans son alinéa 4, il est précisé que le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Être élu demande un engagement, nous sommes toutes et tous engagés pour gérer la commune, il ne revient pas uniquement au Maire et à son 1<sup>er</sup> adjoint de prendre les décisions seuls un soir de semaine dans le bureau, comme mercredi 15 avril 2026. Pouvez-vous nous transmettre le calendrier des dates du conseil municipal pour l'ensemble de l'année 2026 ?

**Réponse 7 :**

Le nombre de conseils municipaux est à revoir. Planifier des conseils municipaux, tous les mois, permettraient d'épuiser les sujets avec plus de transparence et cela éviterait des réunions qui s'éternisent.

Dates retenues pour les prochains conseils municipaux : jeudi 4 juin à 19 heures (déplacé au 5 juin à 19 heures en raison des élections sénatoriales), le lundi 27 juillet à 20 heures.

**Question 8 :**

Monsieur le Maire, depuis de nombreux mois, de nombreux habitants se plaignent de l'entretien de notre commune. Personne au sein du conseil municipal ne pourra se satisfaire de l'état des trottoirs investis par les mauvaises herbes, l'amoncellement de cailloux et autres obstacles qui engorgent les caniveaux. Nous souhaitons ainsi que le conseil municipal valide une action de nettoyage des voiries et de la commune dans son ensemble. Ainsi, afin de permettre une action plus efficace, nous demandons la location d'une balayeuse pour apporter de la propreté à Léthuin.

**Réponse 8 :**

Pour rappel l'entretien des trottoirs et des terrains sont à la charge de chacun. Monsieur MARQUES –TUSCI se charge des devis pour le passage d'une balayeuse. Ces derniers seront présentés au prochain conseil municipal. Le maire estime que la commune et les caniveaux sont propres

**Question 9 :**

Monsieur le Maire, par 2 fois, vous avez été sollicité afin que vous transmettiez les factures relatives à l'élagage des arbres de la commune depuis 2020 ainsi que l'inventaire précis de l'ensemble du matériel disponible pour l'agent municipal pour l'entretien de la commune. Vous ne répondez pas aux sollicitations des contribuables en négligence de l'article 311-1 de la CRPA (code des relations entre le public et les administrations) : « Les administrations mentionnées à l'article L300-2 sont tenues de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande. » Cet article est renforcé par l'article 2121-26 du CGCT : « Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés municipaux. » Par conséquent, nous vous prions de nous communiquer les pièces : factures depuis 2020 des interventions espaces verts et inventaire détaillé des outils.

**Réponse 9 :**

Il n'y a pas de liste de matériel de la commune. Madame PARCINEAU se charge de faire l'inventaire du matériel de l'agent communal. Les factures des travaux d'élagage depuis 2019, seront envoyées.

**Question 10 :**

Monsieur le Maire, lors du conseil municipal du 9 décembre 2025, le sujet des routes a été abordé. Lors de celui-ci, il a été clairement indiqué que le CD28 ne disposait pas de budget pour effectuer des travaux sur les routes. Pourtant, il semblerait que vous ayez procédé à des travaux sans aucune autorisation du département ni délibération du conseil municipal. Comme déjà demandé par mail mais resté sans réponse, pouvez-vous nous apporter les justificatifs ayant conduit à ce que vous procédiez à ces travaux ainsi que les factures afférentes.

**Réponse 10 :**

Ce point faisant partie du dossier en recours déposé par Mr Guillet, la réponse sera apportée lors du jugement.

**Question 11 :**

Monsieur le Maire, nous avons pu constater une augmentation du nombre de photocopies réalisés avec le photocopieur de la mairie. Ainsi, sur dernier trimestre

2025, plus de 4000 copies réalisées pour un total de 535,13€ et au 1<sup>er</sup> trimestre 2026, plus de 2700 copies pour un montant de 492,62€. En temps normal, le montant relatif à l'utilisation du photocopieur se chiffre à environ 190 € pour un trimestre. Pouvez-vous nous apporter les justifications de cette dérive des copies ?

**Réponse 11 :**

Une précision est donnée sur le nombre important de copies. La copieuse de l'ADEPCO est tombée en panne au moment de l'édition des catalogues de Noël. Idem pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2026, pour le catalogue des chocolats de Pâques. Il est précisé que le copieur de l'ADEPCO a été réparé et fonctionne à nouveau.

**Question 12 :**

Monsieur le Maire, notre commune est membre du SIPSTA, de nombreux posts sur les réseaux sociaux font état de cambriolages ou de tentatives. À l'approche des week-end prolongés et de la période estivale, nous nous inquiétons sur le plan d'action prévu pour garantir aux Lesthuniens la tranquillité lors de leurs congés, c'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir communiquer à l'ensemble des habitants les modalités mises en place pour la sécurisation ainsi que les précisions du dispositif « voisins vigilants ».

**Réponse 12 :**

Mise en place du SIPSTA et première réunion prévue le 4 Mai. Retour sur cette réunion sera faite au prochain conseil. Pour rappel, sur le panneau Pocket de Lethuin sont relayées les informations de la gendarmerie. A voir, si ces informations ne peuvent pas être relayées sur le site internet de la commune. Pour la sécurisation de la commune, voir pour la mise en place de la vidéosurveillance.

**Question 13 :**

Monsieur le Maire, depuis octobre 2025, de nombreux livres ainsi qu'une armoire ont été donnés à la commune. Une fois encore, nous constatons que rien n'a avancé sur ce projet qui ne coûte rien à la commune. Quand sera mise en place la boîte à livres ?

**Réponse 13 :**

L'installation d'une boîte à livres sera prise lors de la commission intergénérationnelle afin de décider de l'endroit de sa mise en place. Il est précisé que le meuble actuel dédié à cela n'est pas adapté et que les portes de la cour de la mairie sont fermées le week end.

**Question 14 :**

Monsieur le Maire, la commune de Lethuin est située à 7 kilomètres des pompiers de Baudreville. Une intervention nécessite à minima un délai de 10 minutes. Comme vous le savez, lors d'un arrêt cardio respiratoire, chaque minute compte, ainsi, dès la 3<sup>e</sup> minute des lésions cérébrales commencent à être irréversibles. Selon l'ARS, seulement 1 personne sur 10 survit à un arrêt cardiaque. Un plan national a été lancé en 2018 pour permettre l'installation et la maintenance d'un défibrillateur. La sécurité de la santé nous paraît primordiale, c'est pourquoi, nous demandons que vous remédiiez à l'absence d'un système DAE, Défibrillateurs Automatisés Externes, accessible à toutes et tous.

**Réponse 14 :**

Réflexion sur l'installation d'un système DAE. Définir le lieu et qui pourra l'utiliser ➤ Commission des travaux.

**Question 15 :**

Monsieur le Maire, malgré nos recherches sur les archives des comptes rendus, nous n'avons pas trouvé de délibération sur le passage en M57 simplifiée. La loi impose en effet le passage en 2024 à la M57, toutefois, rien n'interdit à une commune de notre taille le recours à la M57 détaillée. Au regard de vos balbutiements et imprécisions

budgetaires, cette maquette permettrait de répondre à un de vos engagements lors de votre discours du samedi 21 mars 2026 : la transparence. Vous avez une fois encore la possibilité de mettre en exergue vos propos. Ainsi, nous vous demandons de passer à la M57 détaillée.

**Réponse 15 :**

Cela obligera à travailler avec beaucoup plus de comptes ce qui nous prendra plus de temps et, ensuite, il ne sera plus possible de revenir au plan comptable simplifié. La transparence des comptes publics des collectivités de moins de 3500 habitants n'est pas vraiment liée au plan de compte adopté. Sur ce point, il invite les membres du conseil municipal à consulter la page 330 du guide du Maire ainsi que les pages 375 à 379 ➤ la commission des finances se charge d'élaborer un tableau Excel afin de détailler les dépenses par articles.

**Question 16 :**

Monsieur le Maire, en l'espace d'un mandat, vous avez battu le record du nombre d'arbres abattus. Ainsi, vous avez fait le choix d'abattre l'arbre de la liberté à côté de l'air de jeux. Cet arbre, avait été planté à l'occasion de la célébration du bicentenaire de la révolution, en 1989. Un arbre symbolisant le sel des valeurs de République Française avec un cheminement tout autour. Nous demandons donc la replantation d'un arbre symbolisant cette valeur indissociable de la France, la Liberté !

**Réponse 16 :**

L'arbre de la liberté n'a pas été abattu mais il est tombé à la suite d'un gros coup de vent. La commission des travaux sera en charge de la question sur la plantation de nouveaux arbres.

Une étude sera menée sur la possibilité que l'éclairage public reste allumé toute la nuit.

Le Secrétaire de Séance  
LEBOUVIER Yann



Le Maire,  
Francisco TEIXEIRA

